

# **Les sanctions disciplinaires relatives à la fraude aux examens et aux comportements indisciplinés, par le conseil de discipline de la Faculté Polydisciplinaire de Taroudant (27/02/2015)**

## **Article 1. Définitions**

### **1.1 Par fraude aux examens on entend notamment :**

- Substitution une tierce personne au véritable candidat;
- Communication ou livraison à l'autrui dans la salle d'examen ou hors de celle-ci, le brouillon ou la copie d'examen;
- Possession illégale de questions ou de réponses d'examen;
- Obtention d'une évaluation non méritée par corruption ou chantage;
- Utilisation de matériel non autorisé. En particulier, l'utilisation de téléphone mobile ou de tout autre appareil électronique, strictement interdite pendant les épreuves. Ces appareils doivent être éteints et placés hors de portée immédiate des étudiants;
- Découverte de copies semblables lors de la correction.

### **1.2 Par comportement indiscipliné on entend notamment :**

- Les étudiants qui ne se conforment pas aux principes et règles régissant l'établissement universitaire ;
- les étudiants qui ne respectent pas dans les enceintes de l'établissement universitaire les personnes et les biens ;
- les étudiants qui enfreignent le règlement intérieur de l'établissement universitaire

## **Article 2. Délégation du traitement des procès verbaux relatifs aux fraudes aux examens et aux comportements indisciplinés à la commission pédagogique**

Le conseil de l'établissement a donné délégation à la commission pédagogique issue du conseil de l'établissement pour traiter les procès verbaux relatifs aux fraudes aux examens et aux comportements indisciplinés. Les sanctions proposées par cette commission sont statuées par le conseil de l'établissement siégeant en conseil de discipline.

## **Article 3. Sanctions**

Le conseil de discipline a mis en place depuis l'année universitaire 2014 – 2015, les sanctions disciplinaires applicables, conformément au Décret N° 2.06.619 du 28 Choual 1429 (28 octobre 2008) relatif au conseil de discipline concernant les étudiants, pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de l'université en cas de préjudice grave.

Ainsi l'étudiant qui a commis ou tenté de commettre une fraude ou qui en a été complice ou qui a un comportement indiscipliné est passible de l'une ou de plusieurs des sanctions suivantes :

- 1. En cas de communication orale ou gestuelle** dans un premier temps : Avertissement ou déplacement.
- 2. En cas de fraude durant la session normale** : Annulation du module concerné ainsi que l'annulation du droit à passer les contrôles de rattrapage pour tous les modules programmés durant la session en cours des semestres (S1/S2/S3 ou S2/S4S6);
- 3. En cas de fraude durant la session de rattrapage** : Annulation de tous les résultats des examens de rattrapage de la session en cours des semestres (S1/S2/S3 ou S2/S4S6);
- 4. En cas de récidive** : Annulation de tous les résultats des examens de la session en cours y compris les 2 sessions normale et rattrapage ;
- 5. En cas de comportements indisciplinés** : La sanction peut aller par ordre de gravité comme suit :
  - 5.1** Annulation de tous les résultats des examens de la session en cours y compris les 2 sessions normale et rattrapage ;
  - 5.2** Exclusion de l'établissement pour une période limitée ou illimitée, ou l'exclusion définitive de l'université conformément aux textes en vigueur (articles 4 .5, 4.6, 4.7 ou 4.8 du décret N°2 .06.619 (28 Octobre 2008).

#### **Article 4. Communication des décisions du conseil de discipline**

Les sanctions prises par le conseil de l'établissement siégeant comme conseil de discipline sont communiquées par affichage à l'intention des étudiants. L'étudiant sanctionné et souhaitant être écouté par la commission disciplinaire doit en faire la demande et la déposer au service des affaires estudiantines pour présenter sa défense devant le conseil de discipline.

Les décisions définitives du conseil de discipline sont reportées dans le dossier pédagogique de l'étudiant, et une mention « **F** » sera inscrite en permanence dans son dossier.